

RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 01146

Numéro SIREN : 340 560 846





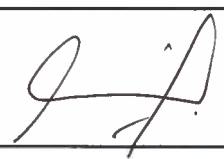
Nom ou dénomination : 2 I - INTER INVESTISSEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 17/02/2021 sous le numéro de dépôt 3135

2 I – INTER INVESTISSEMENTS
 Société anonyme au capital de 40.000 euros
 Siège social : 46, rue de Verdun 91310 LONGPONT-SUR-ORGE
 RCS EVRY 340 560 846

FEUILLE DE PRESENCE

A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 FEVRIER 2021

Nom des associés	Nombre d'actions			Nombre de voix (art. 12 § 3 des statuts)		Signatures
	PP*	U**	NP***	Décision d'affectation des bénéfices	Autres décisions	
Monsieur François BOUNIOL 11 rue Dupont des Loges 75007 PARIS	1.368	946	-	2.314	1.368	
Madame Isilda LAGES 11 rue Dupont des Loges 75007 PARIS	6	-	-	6	6	
Madame Sophie BOUNIOL Domaine de la Côtière 91150 BOUTERVILLIERS	176	-	-	176	176	
Monsieur David BOUNIOL 9 bis avenue de Saxe 75007 PARIS	2	-	473	2	475	
Madame Anaïs BOUNIOL 63 rue de Varenne 75007 PARIS	2	-	473	2	475	
Total	2.500			2.500		

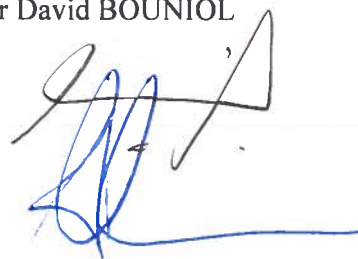
(*PP = Pleine propriété / **U = Usufruit / ***NP = Nue-propriété)

Les soussignés certifient sincère et véritable la présente feuille de présence, arrêtée à 2.500 actions d'associés présents ou représentés et comportant en annexe pouvoir(s).

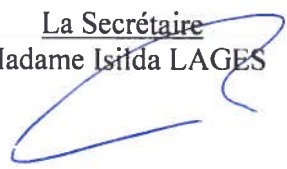
Le Président
M. François BOUNIOL



Les Scrutateurs
Madame Anaïs BOUNIOL et
Monsieur David BOUNIOL



La Secrétaire
Madame Isilda LAGES



2 I – INTER INVESTISSEMENTS
 Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 40.000 euros
 Siège social : 46, rue de Verdun 91310 LONGPONT-SUR-ORGE
 RCS EVRY 340 560 846
 (ci-après la « Société »)

Le
 Notaire Associé soussigné
 a la minute d'un acte reçu

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 FEVRIER 2021

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

L'an deux mille vingt-et-un,
 le quinze février, à dix heures,

Les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'administration.

La convocation a été faite par lettre recommandée à chaque actionnaire adressée dans le délai.

Le commissaire aux comptes régulièrement convoqué n'assiste pas à l'assemblée et sont excusés.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur François BOUNIOL, Président du Conseil d'administration.

Madame Anaïs BOUNIOL et Monsieur David BOUNIOL sont appelés comme scrutateurs.

Madame Isilda LAGES est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés, possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer en assemblée générale extraordinaire.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- la copie de la lettre de convocation à chaque actionnaire,
- la copie de la lettre de convocation au commissaire aux comptes,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs et bulletins de vote par correspondance.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- le rapport du Conseil d'administration,
- un exemplaire de l'acte confirmatif de consentement individuel à la réduction de capital dont le projet est l'objet du présent ordre du jour, établi par chaque actionnaire ;
- le rapport du commissaire aux comptes établi en application de l'article L. 225-204 du Code de commerce,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle que les documents et renseignements visés aux articles L. 225-116 et R. 225-83 du Code de commerce, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

A la demande du Président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter pour les annuler 176 actions de la Société ; décisions à prendre en vue de la réduction corrélative du capital de 2.816 euros dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-207 du Code de commerce ;
- pouvoirs.

Le Président précise :

- qu'en application de l'article L. 225-204, alinéa 1 du Code de commerce, les décisions relatives à la réduction du capital social relèvent de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, statuant à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés ;
- qu'en application de l'article L. 225-204, alinéa 2 du Code de commerce, les actionnaires statuent au vu d'un rapport établi par le commissaire aux comptes de la Société, qui fait connaître son appréciation sur les causes et conditions de la réduction de capital projetée.

Puis il donne lecture du rapport du Conseil d'administration.

Enfin, la discussion est ouverte :

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - REDUCTION DE CAPITAL ET ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

1.1. L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes établi en application de l'article L. 225-204 du Code de commerce, autorise l'achat de cent soixante seize (176) actions ordinaires de la Société ((les "Actions") appartenant à Madame Sophie BOUNIOL (l'"Actionnaire Retrayante"), en vue de leur annulation à titre de réduction de capital.

L'assemblée générale prend acte que chaque actionnaire a individuellement donné son consentement au projet de rachat d'Actions en vue de la réduction de capital, objet de la présente résolution, et accepté qu'il soit dérogé, en cette occasion, au principe de l'égalité des actionnaires édicté à l'article L. 225-204, alinéa 1, *in fine* du Code de commerce, en renonçant à se voir notifier une offre d'acquisition proportionnelle de ses propres actions.



1.2. Le prix des Actions à acquérir est fixé à la somme totale de 14.142.226,56 euros, soit un prix unitaire d'environ 80.353,56 euros, payé comme suit :

- QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (99) parts de la société civile immobilière dénommée SCI BOUVILLE dont le siège social est fixé au 43 rue de Verdun à VILLIERS-SUR-ORGE (91700) et immatriculé au Registre du commerce et des sociétés d'EVRY (91) sous le numéro 517 506 440, évaluées à la somme totale de QUATRE MILLIONS NEUF CENT TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT SIX EUROS ET SOIXANTE ET UN CENTIMES,
Ci..... 4 931 206,61 €

- Compte courant que détient la Société dans la société SCI BOUVILLE ci-avant plus amplement identifiée d'un montant de SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT ONZE EUROS ET QUATRE-VINGT-QUINZE CENTIMES,
Ci..... 6 577 711,95 €

- Numéraire d'une somme de DEUX MILLIONS D'EUROS,
Ci..... 2 000 000,00 €

- Mobilier garnissant actuellement le Château de Farcheville et évalués à la somme de SIX CENT TRENTE-TROIS MILLE TROIS CENT HUIT EUROS,
Ci..... 633 308,00 €

Soit un total de QUATORZE MILLIONS CENT QUARANTE-DEUX MILLE DEUX CENT VINGT-SIX EUROS ET CINQUANTE-SIX CENTIMES,
Ci..... **14 142 226,56 €**

Comme conséquence de son autorisation et sous la condition de l'acquisition effective des Actions en cause, ainsi que celle mentionnée au § 1.4 ci-dessous, l'assemblée générale décide que le capital de la Société sera réduit de 2.816 euros pour être ramené de 40.000 euros à 37.184 euros.

1.3. La différence entre la somme totale à attribuer à l'Actionnaire Retrayante (14.142.226,56 euros) et la valeur nominale des Actions à annuler (2.816 euros), soit la somme de 14.139.410,56 euros, sera imputée sur la réserve ordinaire (« *Autres réserves* »).

1.4. La réduction de capital décidée ci-dessus n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux, dont la créance sera antérieure à la date du dépôt au Greffe du Tribunal de commerce d'EVRY du présent procès-verbal, pourront, conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, former opposition à ladite réduction, dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de ce dépôt au greffe.

En conséquence, l'autorisation d'acquisition d'Actions présentement donnée et la réduction de capital corrélative sont soumises à la condition suspensive de la purge du droit d'opposition des créanciers sociaux :

- soit par l'absence de toute opposition dans le délai imparti à cet effet,

- soit, en cas d'accueil de telles oppositions par le juge de première instance, par la constitution des garanties suffisantes ou par les remboursements qui pourraient être ordonnés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

SVB ↗ [Signature] DB [Signature]

DEUXIEME RESOLUTION - POUVOIRS - FORMALITES

2.1. L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de :

- constater la levée des conditions suspensives énoncées au § 1.4 de la première résolution ;
- procéder à l'acquisition des Actions appartenant à l'Actionnaire Retrayante, conformément aux modalités de paiement prévues ;
- constater l'annulation immédiate des Actions dans les registres de la Société et dans les comptes d'actionnaires, par virement à un compte d'ordre ouvert au nom de la Société dans sa comptabilité-titres ;
- modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts de la Société,
- procéder à l'imputation de la différence entre la somme attribuée à l'Actionnaire Retrayante et la valeur nominale des Actions à annuler, ainsi qu'il est dit aux § 1.3 de la première résolution.

2.2. L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir les formalités de publicité légale prescrites par la loi et les règlements en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

* * *

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président

M. François BOUNIOL



Les Scrutateurs

Madame Anaïs BOUNIOL et
Monsieur David BOUNIOL



La Secrétaire

Madame Isilda LAGES

